

**N° 7796<sup>2</sup>**

**CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2020-2021

---

**PROJET DE LOI**

**portant modification du Livre 4 du Code de la consommation**

\* \* \*

**AVIS DU TRIBUNAL D'ARRONDISSEMENT DE LUXEMBOURG**

(26.3.2021)

Le projet de loi sous rubrique prévoit le règlement extra-judiciaire de certains litiges entre professionnels par l'intermédiaire du Médiateur de la consommation. Les accords issus de cette médiation pourraient être homologués par le Président du Tribunal d'arrondissement de Luxembourg.

Le projet de loi propose l'introduction d'un article L. 434-4 du code de la consommation suivant lequel l'homologation de cet accord de médiation peut être refusée notamment « *si en vertu d'une disposition spécifique il n'est pas possible de le rendre exécutoire* ». Les auteurs du projet de loi se sont manifestement laissés influencer par l'article 1251-22 du nouveau code de procédure civile suivant lequel l'homologation des accords de médiation en matière civile et commerciale peut être refusée dans cette même hypothèse.

Le Tribunal estime qu'il serait utile que les auteurs du projet précisent la signification de cette disposition.

Le Tribunal n'a pas d'autres observations à faire valoir quant à ce projet de loi.

Luxembourg, le 26 mars 2021.

